



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres :

En exercice : **33**

Présents : **20**

Représentés : **5**

Qui ont pris part à la délibération : **25**

Date de la convocation : **28/10/2025**

Date d'affichage : **29/10/2025**

**de la commune de COGOLIN
Séance du 04 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre novembre à **18h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au **CENTRE MAURIN DES MAURES**, sous la présidence de **Madame Christiane LARDAT maire**,

PRESENTS :

Audrey TROIN – Patrick GARNIER – Sonia BRASSEUR – Geoffrey PECAUD – Julie LEPLAIDEUR – Jean-Pascal GARNIER – Elisabeth CAILLAT – Danielle CERTIER – Francis LAPRADE – Michaël RIGAUD – Isabelle BRUSSAT – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Bernadette BOUCQUEY – Pierre NOURRY – Jean-Marc BONNET – Séverine COLIN – Thierry MAIGNAN –

POUVOIRS :

Corinne VERNEUIL	à	Geoffrey PECAUD
Florian VYERS	à	Jean-Pascal GARNIER
Olivier COURCHET	à	Isabelle FARNET-RISSO
Kathia PIETTE	à	Mireille ESCARRAT
Philippe CHILARD	à	Patrick HERMIER

ABSENTS :

Jean-Paul MOREL – Erwan DE KERSAINTGILLY – René LE VIAVANT – Franck THIRIEZ – Audrey MICHEL – Liliane LOURADOUR – Jean-François BERNIGUET – Christiane COLOMBO –

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

Par délibération n° 2020/093 du 24 septembre 2020, la commune de Cogolin avait lancé la procédure de la déclaration de projet n° 1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

Le projet consistait en la création d'une plateforme de tri et de valorisation dédiée aux déchets inertes du BTP et à certains déchets non dangereux.

N° 2025/11/04-16

ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 2020/093 PORTANT LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE LA DECLARATION DE PROJET N° 1 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU – PROJET DE PLATEFORME DE TRI ET DE VALORISATION DES DECHETS ET CONCERTATION PREALABLE VOLONTAIRE

N° 2025/11/04-16

ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 2020/093 PORTANT LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE LA DECLARATION DE PROJET N° 1 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU – PROJET DE PLATEFORME DE TRI ET DE VALORISATION DES DECHETS ET CONCERTATION PREALABLE VOLONTAIRE

Le site pressenti était situé lieu-dit « Le Rayol » sur les parcelles cadastrées AX 105-106-113 et 114 représentant une surface de 22 277 m².

Afin de permettre l'implantation des installations nécessaires à l'exploitation du site, une évolution du document d'urbanisme était nécessaire.

La délibération initiale prévoyait :

- de lancer la procédure de déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet avec mise en compatibilité du PLU,
- d'approuver les modalités de concertation du public telles que précisées dans la présente délibération,
- de mandater le maire pour diligenter et lui donner autorisation pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la bonne réalisation de la procédure et l'établissement du projet d'urbanisme.

Une concertation préalable s'était déroulée du 19 novembre 2020 au 20 décembre 2020.

Ce projet avait soulevé de fortes critiques, notamment du monde agricole. Dans ce contexte, la chambre d'agriculture du Var, avait émis un avis défavorable. En effet, ce projet était en contradiction avec le projet de plan de reconquête agricole. Elle s'inquiétait également sur la consommation du foncier agricole et des impacts indirects sur les espaces agricoles avoisinants.

L'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) considérait, quant à lui, que le projet était consommateur d'espace agricole en production et participait au mitage du vignoble varois ; il avait donc émis un avis défavorable.

Face à l'hostilité d'une partie de la population mais aussi des personnes publiques associées sus mentionnées, Madame le Maire propose au conseil municipal de ne pas donner suite à ce projet et d'abroger la délibération n° 2020/093.

Vu le code l'urbanisme et notamment les articles L153-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 13 mai 2008, modifications et modifications simplifiées, et révision allégée,

N° 2025/11/04-16

ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 2020/093 PORTANT LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE LA DECLARATION DE PROJET N° 1 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU – PROJET DE PLATEFORME DE TRI ET DE VALORISATION DES DECHETS ET CONCERTATION PREALABLE VOLONTAIRE

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

D'ABROGER la délibération n° 2020/093 du 24 septembre 2020 portant lancement de la procédure de la déclaration de projet n° 1 emportant mise en compatibilité du PLU – projet de plateforme de tri et de valorisation des déchets et concertation préalable volontaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le maire,

Le secrétaire,

Christiane LARDAT

Geoffrey PECAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.